

PROSPECTUS

Pour la Construction d'un Canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes & les campagnes voisines, par Alexandre DELON.

PÉTITION

Du Citoyen Alexandre DELON, Homme de Lettres, aux Citoyens Administrateurs du District de Nismes.

27 Vendémiaire, An 3.me de la République.

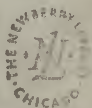
Citoyens,

Alexandre DELON vous expose que le 2 Mars & le 9 Avril 1789, il adressa deux Mémoires en forme de Lettres, au Conseil

de la Commune de Nismes, à raison de son projet d'un canal de dérivation & d'arrosage pour cette Commune & diverses Paroisses voisines ; qu'il remet avec cette Pétition des exemplaires imprimés de ces deux Lettres, & qui se trouvent dans la collection de ses Mémoires sur le Pont du Gard, aux pages 11 & 28 de son Mémoire intitulé, *Opuscules sur le projet d'un Canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes* ; que le 30 Avril 1789, le Conseil de la Commune de Nismes prit une Délibération par laquelle, en se conformant à l'avis des Commissaires nommés, par Délibération du 11 de ce mois, pour examiner les Mémoires présentés audit Conseil par le pétitionaire; l'Assemblée, ouï le rapport desdits Commissaires, délibéra, à l'unanimité des suffrages, que l'exécution du projet du pétitionaire ne pourroit être que très-utile à la Ville & aux Campagnes, & qu'il remet avec cette Pétition, extrait de la Délibération du 30 Avril 1789 ;

Que le 14 Août 1793, sur une Pétition présentée par le pétitionaire au Conseil-Général de la Commune de Nismes, pour demander à ladite Commune son agrément pour l'exécution de son projet d'un canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes & les campagnes voisines en se servant des acqueducs du Pont du Gard par lui découvert ; le Conseil-Général de la Commune de Nismes renvoya le pétitionaire à se pourvoir à la Convention Nationale, à raison de son projet de conduire deux cents pouces cubes d'eau devant les casernes de cette Commune de Nismes ;

Qu'il a, en conséquence, adressé à la Convention Nationale, le 25 Frimaire dernier,



une Pétition dont il remet un exemplaire imprimé, & dont il a adressé des exemplaires à plusieurs Membres de la Convention ; que le Représentant du peuple *Barailon*, dans une lettre adressée au pétitionaire, & en date de Paris, du 16 Vendémiaire courant, lui a marqué que sa demande concerne uniquement les Corps Administratifs qui régissent cette partie de la République, & que c'est au moins à eux à le proposer, & à se faire autoriser; qu'il remet extrait de la lettre du Représentant du peuple *Barailon*, & en se conformant à l'indication qu'il veut bien lui donner de la marche qu'il doit tenir, il demande qu'il vous plaise autoriser la Délibération de la Commune de Nismes, du 14 Août 1793, & se faisant obtenir de la Convention Nationale pour le pétitionaire le remboursement de six mille francs de ses avances, & une indemnité de six cents mille livres, si la Convention veut faire exécuter son projet d'un canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes & les campagnes voisines au profit de la Nation, (1) ou bien l'autorisation de sa demande formée par sa Pétition adressée à la Convention Nationale, le 25 Frimaire dernier.

DELON, *signé.*

---

(1) *Voyez la page 19 de mon Mémoire du 18 Janvier 1790, où j'annonce que je puis faire rapporter plus de cent mille livres de rente à mon projet de canal de dérivation & d'arrosage.*

Renvoyé à la Municipalité de Nifmes pour y délibérer en Confeil-Général, dans le délai de huitaine, & fa Délibération rapportée, être donné tel avis qu'il appartiendra. Fait en Directoire du Diftrict de Nifmes, ce 28 Vendémiaire, de la troifième année Républicaine.

Signés, MADIER, Préfident;
PEYRE, Secrétaire.

PÉTITION

Du Citoyen ***ALEXANDRE DELON****, Homme de Lettres, aux Citoyens Officiers Municipaux de la Commune de Nifmes.*

29 Vendémiaire, an 3 de la République.

CITOYENS,

Par le renvoi qui vous a été fait par le Diftrict de cette Commune de Nifmes, de la Pétition que je lui ai adreffée, le 27 Vendémiaire courant, vous avez une troifième fois à prononcer fur ce qui a été jugé par les Délibérations du 30 Avril 1789, & du 14 Août 1793, (*vieux ftyle*), prifes par cette Commune en Confeil-Général, & comme il eft très-important pour mes intérêts, & même pour ceux de la ville de Nifmes, que vous rendiez ce troifième jugement qui eft demandé de vous en auffi pleine connoiffance de caufe

que l'ont été rendus les deux précédens; j'ai cru qu'il étoit tout-à-fait convenable de remettre devant vous un extrait en forme probante du jugement qui fut rendu le 5 Janvier 1792, par quatre Commiſſaires de la Ville & quatre Commiſſaires de l'Académie de Niſmes, pour l'examen des projets ſoumis au concours, propoſé par la Délibération de cette Commune du 25 Janvier 1788, & mon Mémoire manuſcrit ayant pour titre *de la reſtauration de l'acqueduc du Pont du Gard, ou moyen unique de procurer de l'eau à la ville de Niſmes.* Je vous prie en conſéquence de joindre ces deux pièces à celles qui vous ont été déjà remiſes, & de nommer un Rapporteur qui puiſſe vous faire, ſur le tout, un rapport à la première aſſemblée d'un Conſeil-Général. *Signé* DELON.

DÉLIBÉRATION
DE LA
COMMUNE DE NISMES,

EXTRAIT des Regiſtres de la Commune de Niſmes, du 15 brumaire, an 3 de la République Françaiſe, Une & Indiviſible.

Séance Publique, du Corps Municipal, en permanence.

VU la Pétition du Citoyen DELON, relative à ſon projet de conduire de l'eau du Gardon à

Nismes, en établissant des pompes à feu dans la rivière, près l'auberge de Lafoux, & en se servant ensuite de l'acqueduc du Pont du Gard pour la conduite de ladite eau.

LE CORPS MUNICIPAL, ouï le Citoyen MATHIEU, Agent National, a nommé les Citoyens VERDIER, Officier Municipal; PONS, Notable, & BANCAL, Directeur des Travaux Publics de la Commune, pour examiner le projet du Citoyen DELON, & en faire leur rapport.

Jn. MONTAUD, faisant les fonctions de Maire.

BLACHIER, Secrétaire, *signés*.

PÉTITION

Du Citoyen ALEXANDRE *DELON, Homme de Lettres, aux Officiers Municipaux de la Commune de Nismes.*

6 Frimaire, an 3 de la République.

CITOYENS,

Vous avez à statuer sur le renvoi qui vous a été fait de ma Pétition adressée le 27 Vendémiaire, an trois, au District de cette Commune, & c'est dans la confiance entière que j'ai de votre zèle pour le bien de la ville de Nismes, que je demande qu'il vous plaise d'obtenir de la Convention Nationale l'autorisation des offres que je vais vous faire, & cela aux conditions suivantes.

Pour une ſomme de ſix cents mille livres, dont le payement ſera fait par le Payeur-Général du Département du Gard, je m'oblige & prend à forfait d'exécuter mon projet d'un canal de dérivation & d'arroſage pour la ville de Niſmes & les campagnes voiſines, ainſi qu'il eſt expoſé dans ma Pétition adreſſée à la Convention Nationale, le 25 Frimaire, an ſecond de la République, en y ajoutant de plus, devant la porte du pavillon des Caſernes, le plus prochain du chemin d'Uzès, un abreuvoir d'une largeur ſuffiſante pour pouvoir y abreuver ſix chevaux à la fois, & un lavoir conſtruit à l'inſtar de celui qui eſt dans le jardin des ci-devant Recolets, avec une conduite qui ira porter ſes eaux dans l'acqueduc qui eſt au-deſſous de la nouvelle ſalle de Spectacle, & la dépenſe de tous ces ouvrages ſera priſe ſur cette ſomme de ſix cents mille livres.

Je ſerai chargé de la direction & de la conduite de l'entrepriſe. Il ne me ſera rien accordé pour cet objet, mais ſi, après l'ouvrage parachevé, la dépenſe ne ſe porte point à ſix cents mille livres, le Payeur-Général du Département du Gard me comptera ce qui aura été dépenſé de moins.

Le Corps Municipal de la ville de Niſmes nommera les gens de l'art qui ſeront chargés de l'exécution de ce projet. Il fixera leur payement, & fera avec eux tous les marchés pour leurs fournitures.

Tous les payemens relatifs à l'entrepriſe ſeront faits ſur des mandats ſignés par deux Membres de la Commiſſion des Travaux Publics du Corps Municipal de la ville de Niſmes & par moi.

Après l'ouvrage parachevé, tous les mandats

qui auront ſervi au payement deſdits ouvrages, ſeront repréſentés par le Payeur-Général du Département du Gard à la Municipalité de Niſmes, qui, ſur le rapport de la Commiſſion des Travaux Publics, dans une aſſemblée du Corps Municipal, déterminera à quelle ſomme cette dépenſe a été portée.

Si la dépenſe de la conſtruction du canal de dérivation & d'arroſage pour la ville de Niſmes & les campagnes voiſines, exécuté au moyen de l'acqueduc du Pont du Gard, ſe porte au-delà de ſix cents mille livres ; je n'aurai aucun intérêt dans l'entrepriſe que la Nation ne ſoit rembourſée en capital & intérêt dudit excédent ſur les produits nets de l'entrepriſe.

Après l'exécution du canal de dérivation & d'arroſage pour la ville de Niſmes, exécuté par le moyen de l'acqueduc du Pont du Gard, ſi les eaux du Gardon ſont préſumées pouvoir ſuffire à une plus conſidérable priſe d'eau (1), il ſera

---

(1) *Les quatre Commiſſaires de la Ville & de l'Académie de Niſmes, dans le jugement qu'ils ont rendu le 5 Janvier 1792, pour l'examen du prix propoſé par la ville de Niſmes, à raiſon des eaux, en faiſant celui de mon projet, ont mis en queſtion ſi le Gardon pouvoit ſuffire à la priſe d'eau que je propoſe de faire dans cette rivière, ce qui eſt certainement bien faire l'éloge de mon projet, en ayant l'intention néanmoins d'en faire la critique, puiſque c'eſt convenir qu'on le trouve capable de mettre à ſec cette rivière pour en porter toutes les eaux à Niſmes. Le Rapporteur qui redigea ce jugement étoit un Académicien. Il eſt dépoſé, comme je l'ai déjà dit, dans les archives*

procédé à l'exécution du projet de canal d'arrosage marqué sur le plan par moi remis au numéro cinquante.

---

du Département, & il sera imprimé avec un commentaire, dans mon grand ouvrage sur le Pont du Gard, s'il voit jamais le jour. Après un juste éloge de mon projet, & qui devoit bien lui mériter le prix du concours, on y voit les sophismes & les raisonnemens biscornus par lesquels les Commissaires ont cherché à pallier le motif secret de la reserve qu'ils ont fait du prix du concours, & qui fut, comme je l'ai appris, dans la suite, du Président du Comité, que la ville de Nismes ne pouvoit pas me donner un prix de quatre mille francs pour un projet dont je me reservois dans mes Mémoires toujours l'exécution, parce qu'il ne tiendroit qu'à moi de garder son argent en poche & de ne pas faire exécuter mon projet, comme si dans un objet d'une aussi grande importance pour mes intérêts quatre mille francs de plus ou de moins reçus par moi ou gardés en réserve par la Ville pouvoient influer en rien dans ma conduite !...... Mais disons au plus juste ce qu'il en est. Ce prix du concours fut imaginé par quelques intrigans qui vouloient m'excroquer, à la faveur de ce concours, mon projet ou partie d'icelui, & des gens en place eurent assez peu de délicatesse pour favoriser les vues de ces intrigans. Voyez mes Mémoires du 29 Juillet 1788 & du 2 Mars 1789. Qu'est-il arrivé de là ? mon projet n'a pas été exécuté comme il auroit pu l'être sans ce concours, ainsi qu'on le voit à la page 80 de mon Mémoire du 15 Juin 1788, & les usur-

Le Payeur-Général du Département du Gard avancera en la manière ſuſdite une ſomme de ſoixante mille livres pour cette entrepriſe & à laquelle j'évalue que pourra ſe porter cette dépenſe.

Les revenus de ce canal d'arroſage ſeront portés dans la maſſe commune des profits de l'entrepriſe. Il ſera prélevé l'intérêt à cinq pour cent de ſoixante mille livres ſur leſdits profits, & dans le cas que cette dépenſe ſe porte au-delà de ſoixante mille livres, je n'aurai aucun intérêt dans l'entrepriſe du canal déſigné par le numéro cinquante, que la Nation n'ait été rembourſée en capital & intérêt du ſurplus de ſes avances ſur les produits nets dudit canal, déſigné au numéro cinquante.

De concert avec les Municipalités dont les territoires pourront être arroſés, il ſera procédé par le Corps Municipal de la ville de Niſmes à un tarif de ce qui ſera payé pour chaque ſalmée de terre qui ſera arroſée, & pour chaque machine mécanique qui pourra être conſtruite ſur l'acqueduc Romain.

Le produit de ce tarif formera les revenus de l'entrepriſe. Le Corps Municipal de la ville de Niſmes, en ſe concertant avec les Muncipalités

---

pateurs & les intrigans n'en ont pas ſu davantage; car j'ai bien, en mettant forcement mon projet au concours, montré la ſerrure qu'il faut ouvrir pour pénétrer dans le ſecret de mon projet; mais j'ai toujours eu, & j'aurai toujours le ſoin d'en garder la clef dans la poche, & l'on n'en ſaura pas davantage qu'après que j'aurai fait une heureuſe exécution de mon projet.

voiſines deſdits canaux d'arroſage fera les règlemens qui feront trouvés convenables, Les contrevenans auxdits règlemens feront pourſuivis devant les tribunaux, à la diligence de l'Agent National de la Commune de Niſmes.

Chaque année tous les produits de l'entrepriſe feront mis en maſſe, & il en fera prélevé l'intérêt à cinq pour cent de ſix cents mille livres pour les avances du canal de dérivation & d'arroſage pour la ville de Niſmes, & de ſoixante mille livres ſi l'exécution du projet de canal marqué ſur le plan, numéro cinquante, a lieu ; les frais de régie, d'adminiſtration, les dépenſes annuelles & accidentelles, & les produits nets feront partagés, une part reſtera dans les coffres de la Nation & l'autre partie m'appartiendra, ainſi qu'à mes héritiers, ſucceſſeurs, biens tenants ou ayant cauſe, & me fera délivrée dès auſſitôt que les comptes de recette & de dépenſe auront été clôturés par la commiſſion des Travaux Publics du Corps Municipal de la ville de Niſmes.

Le Payeur-Général du Département du Gard, fera chargé de la régie deſdits canaux de dérivation & d'arroſage, il fera tenu d'avoir deux regiſtres, l'un de dépenſe & l'autre de recette. Il lui fera accordé par le Corps Municipal de la ville de Niſmes, à cet effet, des honoraires qui feront pris ſur les produits de l'entrepriſe, ainſi que le payement de ſes commis.

Subſidiairement & dans le cas que vous trouviez quelque difficulté à ce que mon projet s'exécute pour le profit de la Nation, ainſi que je viens de vous le propoſer, je demande qu'il vous plaiſe obtenir pour moi de la Convention, ſi elle veut faire exécuter mon projet uniquement au profit de la Nation, & ſans partage

en ma faveur de ſes produits, un rembourſement de ſix mille francs de mes frais & une indemnité de ſix cents mille livres pour la perte de la propriété de mon projet, ou ſi vous l'aimez mieux je vous prie d'obtenir pour moi la permiſſion pure & ſimple de ſon exécution par une ſouſcription, comme je l'ai demandé par ma Pétition du 25 Frimaire dernier, adreſſée à la Convention.

Signé DELON.

Obſervations ſur cette Pétition.

Il réſulte des lettres du Citoyen *Barailon*, Repréſentant du Peuple, qui ſont en date du 16 Vendémiaire & du 3 Brumaire, an troiſième, & que j'ai mis ſous les yeux du Corps Municipal, que c'eſt aux Autorités Conſtituées à expoſer leurs beſoins.

La ville de Niſmes a déjà expoſé le beſoin qu'elle a d'une plus grande quantité d'eau que celle que lui fournit ſa Fontaine, par ſa Délibération du 25 Janvier 1788, par laquelle elle a fixé un prix de quatre mille francs pour celui qui lui indiqueroit le moyen de s'en procurer.

Elle a reconnu la très-grande utilité de mon projet de canal de dérivation & d'arroſage pour cette Commune & les campagnes voiſines par ſa Délibération du 30 Avril 1789;

Elle a donné ſon conſentement à l'exécution de mon projet par ſa Délibération du 14 Août 1793, par laquelle elle m'a renvoyé devant la Convention Nationale pour obtenir d'elle la permiſſion de l'exécution de mon projet.

J'ai adreſſé en conſéquence à la Convention Nationale ma Pétition du 25 Frimaire, an ſecond de la République ; mais ce n'eſt pas aſſez qu'un particulier donne par un tel acte une preuve de ſon zèle & de ſon patriotiſme, il eſt encore néceſſaire pour me ſervir des expreſſions de la lettre dernière du Citoyen *Baraïlon*, que ſa Commune ne garde pas le ſilence.

Le devis eſtimatif de mon projet pour faire monter l'eau du Gardon dans l'acqueduc du Pont du Gard à vingt-quatre toiſes de hauteur au-deſſus du niveau de la rivière, eſt imprimé aux pages 2 & 3 de mon Mémoire du 18 juin 1791 ; le devis eſtimatif du ſurplus de mon projet eſt imprimé aux pages 15, 16 & 17 de mes obſervations qui ſont à la ſuite de ma Pétition à la Convention Nationale, du 25 Frimaire, an ſecond de la République. Je remets avec cette Pétition une collection complète de mes Mémoires ſur le Pont du Gard, & un plan figuratif de l'acqueduc qui paſſoit ſur ce Pont pour porter à Niſmes les eaux des fontaines Deure & Dairan, & dans ce plan, on y trouvera ma priſe d'eau ſur les bords du Gardon, auprès de l'Auberge de Lafoux.

Pour engager le Conſeil-Général de la Commune de Niſmes à ſe conformer à mes demandes, je le prie de conſidérer que la ville de Niſmes n'a rien de mieux à déſirer que de voir la Convention venir à ſon ſecours pour lui procurer de l'eau qui lui manque pour tant d'objets différens, &, que mon offre d'abandonner à la Nation l'exécution de mon projet eſt toute à la faveur de la Ville, qui déjà dans le préambule de ſa Délibération du 25 janvier 1788, a déclaré n'être pas en état de faire de grandes dépenſes pour s'en procurer.

Il eſt donc expédient pour elle que les travaux qu'il y a à faire ſe faſſent aux dépens de la Nation, & mon offre d'abandonner à la Nation l'exécution de mon projet eſt d'une manière indirecte, mais très-réelle, un abandon fait en faveur de la Ville, puiſque les travaux de la Nation ſe feront pour la ville de Niſmes & en grande partie dans le ſein de ſon territoire.

La demande de ſix mille francs du rembourſement de mes frais eſt ſi peu de choſe, qu'à l'inſpection ſeulement de mes Mémoires, on peut juger que leur impreſſion doit me coûter mille écus.

Quant à la demande de mon indemnité pour la perte de mon projet & ſon abandon en faveur de la Nation, ou pour mieux dire en faveur de la ville de Niſmes, je laiſſe le ſoin au Conſeil-Général de la Commune de la fixer ainſi qu'il le jugera convenable. Je prie à cet égard, toutefois le Conſeil-Général, pour le porter à ſe rapprocher de la ſomme que j'ai demandée dans ma Pétition adreſſée au Diſtrict, de vouloir bien obſerver qu'il eſt d'uſage, quant il ſe fait une entrepriſe par ſouſcription, que les Actionnaires accordent à l'Auteur du projet, autant d'actions franches & non payantes qu'il y a d'actions réelles pour former la ſouſcription. Or, pouvant prouver, comme je le dis dans la note qui eſt au bas de ma Pétition, que je puis faire rapporter, rien que par l'arroſage des terres à mon projet, cent vingt mille livres de rente (1); ſi l'on déduit la

---

(1) *Je n'ai appliqué pour trouver cette ſomme les calculs que j'ai prié le Citoyen* Bancal, *de me faire ſuivant les règles de ſon art, qu'à une*

moitié de cette ſomme pour l'intérêt de la miſe de fonds, pour les frais de régie, d'adminiſtration, de dépenſes annuelles & accidentelles,

---

ſalmée de terrein qui peut être arroſée de droite & de gauche tout le long de l'acqueduc, depuis Launiac juſques à Niſmes. On conçoit aiſément qu'on peut multiplier les ſalmées de terrein qui pourroient être arroſées à l'aide des rigoles pratiquées dans les champs. Le canal d'arroſage qui peut être établi dans le terroir de Sargnac, & qui eſt marqué dans le plan, numéro 50, n'eſt entré pour rien dans ces calculs. De plus les Romains étoient dans l'uſage de donner à l'eau qui couroit dans leurs acqueducs, une vîteſſe égale à celle du cours ordinaire des rivières. Belidor *demande pour pouvoir établir des moulins à bled ſur des bateaux, que pour ſuppléer à la lenteur d'une rivière à l'aide des rouets & des lanternes, on acquière une vîteſſe de vingt toiſes par minute. L'acqueduc que je veux déblayer, quand il ſera alimenté par deux cent cinquante-deux pieds cubes d'eau par minute, ſuivant le devis eſtimatif du Citoyen* Ramus, *Ingénieur, aura dans ſon cours une pareille vîteſſe. Je pourrai donc établir ſur cet acqueduc par-tout où ſa voute eſt à fleur de terre, ce qui eſt preſque tel par-tout, depuis la métairie d'Altairac à Niſmes, & quaſi preſque par-tout auſſi, depuis le premier lieu juſques à l'étang de Launiac, je pourrai, dis-je, établir ſur cet acqueduc des moulins à bled, des moulins à huiles, des foulons, & en un mot tout ce que l'art ingénieux des Hollandois a pu inventer pour multiplier les forces à l'aide du courant*

après avoir prélevé pour ces objets ſur les cent vingt mille livres leſdits ſoixante mille francs, il reſtera ſoixante mille francs à partager entre les actions franches & les actions payantes, ce qui fait bien, d'après l'uſage commun, ci-deſſus rapporté, trente mille livres de rente qui me reviendroient en qualité d'Auteur du projet de canal en queſtion. Mais en faveur de la Ville je ſuis prêt à faire le ſacrifice que le Corps Municipal trouvera convenable, & je m'en rapporte à cet égard à ſa loyauté.

Après avoir donné ainſi à la ville de Niſmes une preuve de mon amour patriotique, je prie le Conſeil-Général de vouloir bien conſidérer que l'article premier du titre premier de la loi du 3 août 1790 (*vieux ſtyle*), porte que la Nation doit payer aux Citoyens le prix des ſacrifices qu'ils ont fait à l'utilité publique.

Que l'article troiſième du même titre de la même loi, porte que les ſacrifices dont la Nation doit payer le prix, ſont ceux qui naiſſent des dépenſes qu'on a faites pour lui procurer un avantage réel & conſtaté.

Que mon projet d'un canal de dérivation & d'arroſage pour la ville de Niſmes & les campagnes voiſines, a déjà été reconnu devoir être très-utile dans ſon exécution, par une Délibération priſe en Conſeil-Général par cette Commune, le 30 avril 1789.

Que la demande que j'ai formée de ſix mille francs que j'accuſe avoir dépenſé pour divers

---

des eaux. Qui pourroit calculer les produits immenſes de cette ſeconde branche des produits de mon projet ?..........

objets

objets relatifs à la formation dudit projet est tout-à-fait dans l'espèce de la loi ci-dessus citée.

Que l'offre que je fais d'abandonner à la Nation l'exécution de mon projet, moyennant un juste dédommagement qui me sera accordé, est capable d'assurer à la ville de Nismes & aux campagnes voisines l'exécution d'un projet dont la très-grande utilité a été reconnue à l'unanimité des suffrages par la Délibération de cette Commune du 30 avril 1789.

D'après toutes ces observations il me paroît juste que le Conseil-Général pense qu'il doit m'être accordé un remboursement de six mille livres pour l'avance de mes frais, & une somme telle qu'il arbitrera pour me tenir lieu d'indemnité à raison de l'abandon que je fais à la Nation de l'exécution de mon projet de canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes & les campagnes voisines, à la charge toutefois par moi de l'obligation de diriger les travaux dudit canal lors de son exécution; il me paroît convenable également que le Conseil-Général arrête qu'extrait de sa Délibération me sera délivré pour en faire l'envoi à la Convention Nationale, à l'effet d'en obtenir les objets de mes demandes, & pour la ville de Nismes & les campagnes voisines, l'exécution de mon projet aux frais de la Nation.

Je n'ai pas formé ce projet dans des vues d'intérêts pécuniaires. Mes Considérations sur les moyens de procurer de l'eau à la ville de Nismes, qui sont mon premier Mémoire sur la restauration de l'acqueduc du Pont du Gard, sont l'ouvrage, comme je l'ai déjà dit, d'un Citoyen uniquement occupé du bien de son pays.

Quel intérêt pécuniaire ai-je pu mettre à faire des raisonnemens très-justes dans la petite lettre qui est imprimée à la suite de ces Considérations, pour déterminer pour quel usage les Romains ont pu avoir construit la Touremagne ?..... Tous ces Mémoires sur le Pont du Gard, je les ai fait avec autant de facilité & de désintéressement, que je fais une pièce de vers, un morceau d'histoire, une comédie, un discours académique, ouvrages de mon loisir & de mon amusement qui ne m'ont jamais rapporté aucun argent, & que j'ai toujours fait imprimer à mes dépens pour les remettre au même prix qu'ils me coûtoient chez l'Imprimeur, à un Libraire plus curieux de ses intérêts que de ma gloire d'Auteur (1). Je ne suis pas avide d'argent, & je

(1) *J'ai fait un discours sur cette question, quelle a été l'influence de* Boileau *dans la littérature Française, sujet du prix proposé en* 1783, *par l'Académie de Nismes. J'ai été instruit que le Libraire à qui je remis près de* 500 *exemplaires de ce discours au prix que l'édition m'avoit coûté chez l'Imprimeur, pour avoir une pacotille à faire passer en Amérique & pour faire sa cour à l'Académie de Nismes, qui se trouvoit un peu honteuse d'avoir présumé une grande influence dans* Boileau *sur la littérature Française, & que je réduis dans mon Discours à zero; ce Libraire a fait passer toute l'édition de mon ouvrage, sur cet Auteur, dans les Isles, ce qui fait que mon Discours est peu connu, & ce qui me mettra dans le cas d'en faire une autre édition, estimant cet ouvrage fort bien écrit, très-bien pensé & capable d'être fort utile aux jeunes gens qui commencent leurs études.*

connois tout le prix de cette *auream mediocritatem*, qui eſt tant vantée par *Horace* ; mais j'eſtime qu'il eſt beau par les talens de l'eſprit de parvenir à une grande richeſſe. C'eſt-là la gloire la plus ſolide du Négociant, & c'eſt ce qu'on voit trop ſouvent négliger aux gens de lettres. D'ailleurs quand l'exécution de mon projet eſt faite pour devenir, pour mes ſouſcripteurs ou pour le gouvernement, un très-vaſte objet de ſpéculations de commerce, en faiſant la fortune de plus de douze mille familles ſeulement de la ville de Niſmes, je croirois qu'on regarderoit avec juſte raiſon comme une gaucherie de ma part de n'avoir pas ſu faire la mienne, & c'eſt avec vérité que dans mon diſcours ſur les confeſſions de *Jean-Jacques Rouſſeau*, mon maître, j'ai fait remarquer que ſon trop grand déſintéreſſement fut même un obſtacle à ſa philoſophie. Avec bien plus d'habilité que lui pour faire ſon bonheur, *Voltaire* par ſon ſpéculation ſur la loterie de Paris, dont il gagna le fonds en 1729, en grande partie, ſu parvenir à faire une grande fortune. Ainſi qu'on ne ſoit pas étonné ſi malgré mon déſintéreſſement bien connu, je défends les intérêts de mon entrepriſe avec zèle.

J'aurois pu ſans doute me diſpenſer de joindre à cette Pétition un plan figuratif de la marche de l'acqueduc du Pont du Gard. En effet, il peut paroître aſſez inutile de s'occuper de la marche d'un acqueduc ancien & dont le nivellement ne peut être fautif, puiſque pendant pluſieurs ſiècles les eaux qui ont paſſé ſur ſes bords, y ont laiſſé par-tout des inſcruſtations de plus de deux doigts d'épaiſſeur & de près de trois pieds de hauteur ; d'ailleurs il doit ſuffire de

jeter les yeux ſur la page 17 de mon Mémoire ſur l'uſage que l'on peut faire de l'acqueduc Romain nouvellement découvert, pour y voir que j'y jalonne l'acqueduc antique du Pont du Gard, d'une manière très-ſuffiſante pour en marquer la route. Et d'après cela il pourroit paroître ſuperflu de mettre ſous les yeux du public un plan figuratif d'un acqueduc que je veux déblayer, qui eſt dans les entrailles de la terre, qu'il faudroit être taupe pour ſuivre dans tout ſes détours, & que je déſigne ſuffiſamment dans l'atteſtation qui m'a été accordée par les Conſuls de la ville de Niſmes, & qui eſt imprimée à la page 17 du mémoire ci-devant cité. Je travaille ſur l'ouvrage des Romains. La bonté de leur nivellement ne peut être douteuſe, puiſque dans l'atteſtation qui me fut accordée le 6 février 1788, & qui eſt imprimée à la page 6 de mon Mémoire ſur l'excellence de mon projet de canal de dérivation, il eſt établi par le Citoyen *Bancal*, Directeur des travaux publics de la ville de Niſmes, que l'acqueduc que je veux déblayer, quand il arrivoit dans la fontaine de la ville de Niſmes, ſur la largeur de deux pieds quatre pouces, avoit toujours quatre pieds de hauteur plein d'eau, & qu'il verſoit dans le baſſin de la fontaine de Niſmes 1120 pieds cubes d'eau par minute (1), d'après le calcul que j'ai prié le citoyen

(1) *A la page* 14 *de mon Mémoire du* 18 *Juin* 1791, *il faut* 1120 *pieds cubes d'eau, au lieu de* 1040 *pieds cubes. Je n'avois pas ſous les yeux les opérations du Citoyen* Bancal, *quand je fis imprimer ce Mémoire du* 18 *Juin* 1791.

Bancal d'en faire, ſuivant les règles de ſon art; mais on ne doit pas être ſurpris que des hommes, les uns par mauvaiſe foi, d'autres à mauvaiſes intentions & le plus grand nombre faute de réflexion, & de connoître ce de quoi ils parlent, exigent des choſes auſſi inutiles que celles d'un tel plan figuratif. C'eſt pour leur fermer la bouche en faiſant ce qu'ils croyoient même impoſſible de faire, que j'ai fait graver le plan qui eſt joint à cette pétition. Si je fais de plus jamais paroître mon grand ouvrage ſur le Pont du Gard, on fera aiſément l'application de l'épigraphe que j'ai miſe à la tête de cet ouvrage, qui étant tirée de la IVme Partie des Mémoires du Baron de Tott ſur les Turcs & ſur les Tartares, eſt ainſi conçue: *On ne peut jeter les yeux ſur l'étendue & la magnificence des ruines d'Alexandrie, ſans apercevoir que les plus grands moyens n'ont de valeur que dans la proportion du ſiècle qui les emploie, & du génie des hommes placés pour les employer.*

Si ces réflexions auroient pu me diſpenſer de remettre aucun plan figuratif des lieux, elles ſont très-pertinentes & très-admiſſibles pour me diſpenſer de remettre un plan géométrique des lieux, qui m'auroit coûté plus de mille écus, ſans aucune néceſſité.

Les devis eſtimatifs qui ſont imprimés dans mes précédens Mémoires, ont été fait dans tous leurs détails par des gens habiles de l'art. Vouloir exiger de moi que je fis la remiſe de ces détails, ce ſeroit vouloir exiger que je mis dans les mains de quelqu'un la pièce indiſpenſable pour qu'on pût exécuter mon projet ſans moi: & je ſuis ſi fort éloigné de cela faire, que je

déclare que j'ai livré aux flammes tous les objets de détail de mon projet, afin que tout périsse avec moi, si je ne dois pas exécuter mon projet, & afin qu'il ne puisse pas être dit de moi :

Sic vos non vobis mellificatis apes.

Les conditions auxquelles je propose de faire exécuter mon projet au profit de la nation, doivent suffisamment faire connoître combien je suis certain que son exécution ne doit pas excéder une somme de six cents mille livres, qui est certainement une somme bien modique pour un si grand œuvre.

Je soutiens que l'acqueduc du Pont du Gard est dans son entier, ou du moins avec son fond & ses murs latéraux, depuis le cimetière qui est situé près le chemin de Nismes à Uzès, où il a sa voûte entière & taillé dans le tuf, jusques au vallon des escaunes, situé dans le terroir de Sargnac, à trois lieues de Nismes. Depuis le vallon des escaunes jusqu'au dessous de l'Eglise de Saint-Bonnet, & où commence le nouvel acqueduc à construire pour aller faire la prise d'eau dans le Gardon près l'auberge de Lafoux, l'acqueduc est taillé dans le rocher & fort bien conservé. Dans la vigne du Citoyen *Denis*, il a été dégradé dans un de ses murs latéraux, dans l'étendue de près de cent pas, & pour que l'on puisse connoître que des gens de l'art, qui sont entrés dans le détail, n'ont fait un devis estimatif, que d'après des fouilles multipliées & le bon état dans lequel ils ont trouvé l'acqueduc ; & pour donner un nouveau degré de force à ces observations, je vais mettre sous les yeux de mon Lecteur la pièce suivante.

Attestation du Citoyen DELISLE, *Ingénieur.*

JE soussigné certifie que dans le mois de Décembre 1790, me trouvant à Sargnac pour lever le plan, & faire le devis estimatif des ouvrages sur le Gardon, que le Département y a ordonné; M.r *Delon*, ancien Conseiller au ci-devant Présidial de la Ville de Nismes, qui m'avoit précédemment communiqué ses Mémoires sur l'acqueduc du Pont du Gard, se fit un plaisir de me conduire dans le valon des Escaunes, terroir de Sargnac, où il me fit visiter cet acqueduc du Pont du Gard, & que j'ai trouvé tel que M.r *Delon* le décrit dans la page 9 de ses Considérations sur les moyens de procurer de l'eau à la ville de Nismes, & dans la page 24 de son Mémoire sur l'usage que l'on peut faire de l'acqueduc romain nouvellement découvert près la ville de Nismes; que de plus M.r *Delon*, en suivant toujours l'acqueduc du Pont du Gard, me conduisit du vallon des Escaunes, terroir de Sargnac, fort avant dans le terroir de Saint-Bonnet; que dans le trajet M.r *Delon* me fit remarquer, à diverses fois, l'acqueduc romain toujours taillé dans le rocher, ce qui nous assura du bon état dans lequel il s'étoit conservé, & qu'étant arrivés dans une vigne située sur une montagne au bas de laquelle est le chemin qui va de St-Bonnet au quartier appelé les Soubeirannes, M.r *Delon* me fit voir, à découvert, les murs latéraux de l'acqueduc romain dans un endroit où il l'avoit

fait déblayer, & où je trouvai ſur leſdits murs latéraux une incruſtation d'un pouce d'épaiſſeur formée par le dépôt des eaux qui ont paſſé dans cet acqueduc, ladite incruſtation s'élevant à plus de deux pieds au deſſus du fond de l'acqueduc, qui, dans cet endroit, a trois pieds ſix pouces de large, ce qui nous prouva, & la grande quantité d'eau qui paſſoit dans cet acqueduc, & le long-temps qu'elles ont dû y paſſer pour faire un tel dépôt ſur leſdits murs latéraux; qu'à la vue du bon état de cet acqueduc je fus du même ſentiment que M.r *Delon*, que la reſtauration de l'acqueduc dans toute cette contrée, ſeroit de peu de dépenſe, vu l'immenſité de l'objet; en foi de quoi j'ai donné audit M.r *Delon* le préſent Certificat pour valoir & ſervir ainſi qu'il appartiendra. Fait à Beaucaire, le ſecond Février 1791.

Signé DELISLE, Ingénieur.

Quand, ſous l'ancien régime, les Communes avoient des domaines & des propriétés, que les anciens Conſuls ayent pu faire tout ce que l'on voit dans la collection de mes mémoires, qu'ils ont fait pour approprier à la ville de Niſmes mon projet, à cet époque tout cela avoit un objet; mais aujourd'hui que les Communes n'ont plus rien en propre, & que tout appartient à la Nation, de pareils motifs doivent diſparoître, & la conduite des Officiers Municipaux ne doit plus être la même que celle des anciens Conſuls. Au reſte, ſi la Convention Nationale pouvoit conſentir que mon projet s'exécutât pour les intérêts propres & privés de la Commune de Niſmes, j'offre de le faire exécuter pour elle aux mêmes conditions que

j'offre de le faire exécuter pour le profit de la Nation.

Le moyen d'exécution de mon projet eſt un des plus puiſſans qu'il y ait dans la nature. Celui qui le premier appliqua la machine à feu à la mouture des grains eut une idée très-heureuſe, & ſi l'établiſſement en ce genre que l'on voit dans la ville de Niſmes avoit été porté à ſa fin, j'avois deſtiné pour être placé entre la pompe à feu exiſtante & celle qu'il reſte à conſtruire à la ſeconde aîle du bâtiment, le quatrain ſuivant :

Le génie en ce lieu, maître des élémens,
Par l'eau, l'air & le feu moud les fruits de la terre ;
Uranie & *Cérès* par cet art ſalutaire,
Uniſſent leurs travaux pour offrir leurs préſens.

La défectuoſité de la machine à feu qui a été fournie pour cet établiſſement & ſes fréquens beſoins d'être réparée, ont néanmoins donné dans ce pays une idée de cette ſuperbe invention tout autre qu'il faut en avoir, quoique depuis qu'en 1790 le Citoyen *Ramus* l'a réparée & quaſi conſtruite tout à neuf, elle ait acquis une parfaite régularité & que ſans aucun dérangement elle ait rendu de grands ſervices à la ville de Niſmes, toutes les fois que la ſéchereſſe de la ſaiſon & que le manque d'eau dans les autres moulins ont rendu cet établiſſement utile.

Ce n'eſt point par cette machine d'abord ſi imparfaite qu'il faut juger l'invention de la machine à feu, l'exactitude de ſon ſervice & toute ſa puiſſance. Pour bien connoître les effets de cette machine, il faut examiner ce qu'elle produit à Paris, dans l'établiſſement des frères *Perrier*, où elle fournit d'eau à une grande

partie de la Ville ; il faut en juger par ce qu'elle produit à la fonderie du Cruzot, où elle épuise les eaux des mines, & préserve d'être ensevelis dans ces gouffres plusieurs centaines d'ouvriers qui seroient étouffés par les eaux, si les machines à feu suspendoient leurs jeux seulement quelques minutes ; il faut apprécier le service de la machine à feu par ce qu'elle est capable de faire en Angleterre où des canaux de navigation sont alimentés par des pompes à feu qui puisent l'eau dans des lacs, & ce sera sans doute une des belles choses qu'il y ait en Europe de voir, par mon projet, la machine à feu puiser dans le Gardon, près de Lafoux, deux cents cinquante-deux pieds cubes d'eau par minute, les élever à 24 toises de hauteur au dessus du niveau des eaux de cette rivière pour les porter dans la branche d'acqueduc de nouvelle construction, & aller utiliser par elle depuis St-Bonnet jusques à Nismes cinq lieues d'acqueducs tout faits, & presque dans leur entier tels qu'ils sont sortis des mains des Romains ; de voir l'eau du Gardon, à la grande surprise des habitans de St-Bonnet, de Sargnac, & de tous les villages voisins du bord de l'acqueduc, venir doubler par sa fertilité la valeur de leurs champs ; à l'aide des timpans, des roues à gaudets de l'inventiou du citoyen *Lafaye*, qui auront leurs axes établies sur les murs latéraux, qui seront mises en mouvement par le courant, de voir une partie de cette eau sortir du fond de l'acqueduc, & par des rigoles ménagées avec économie se porter au plus loin dans les terres ; de voir depuis l'étang de Launiac jusqu'aux portes de Nismes, l'acqueduc couvert de bâtimens pour renfermer les diverses ma-

chines que l'art des hommes a pu inventer, & que la force de l'eau qui courra dans l'acqueduc, pourra faire mouvoir ; de voir cette même eau devant le pavillon des casernes, après avoir servi à l'abreuvage des bestiaux, se diviser en deux branches dans son reservoir, & servir d'un côté au lavage du linge, & de l'autre au lavage de la teinture ; de voir cette eau, après s'être réunie avec les eaux de la fontaine, sous l'acqueduc qui est sous la salle nouvelle de spectacle, se porter dans un vaste bassin construit au dessous de l'esplanade de Nismes, & de-là de voir cette même eau aller, par le canal de navigation du citoyen *Blacher*, de Nismes à Aigues-mortes, se perdre dans l'étang de Movio ! . . . je vois déjà tout cela par les yeux de l'imagination, & je souhaite que l'intérêt qu'un aussi beau spectacle est propre à inspirer, puisse porter les Magistrats, qui sont préposés pour faire le bonheur du peuple, à prendre en grande considération ce tableau.

Il faut bien croire, puisqu'on l'assure, que les seules eaux de la Fontaine de Nismes sont suffisantes pour la formation d'un canal de navigation de Nismes à Aigues-mortes, & capables de subvenir à la descente des bâteaux & surtout à leur remonte, depuis le grand Vistre, à plus d'une lieue de Nismes, jusques au bassin situé au-dessous de son Esplanade ; mais s'il étoit permis d'en douter, comme je l'ai déjà fait aux pages 20 & suivantes, de mon Mémoire du 18 Janvier 1790, il y a lieu de dire aujourd'hui qu'à la faveur de l'exécution de mon projet de prendre les eaux du Gardon au-dessous de l'auberge de Lafoux, il n'y a plus aucun doute que le projetde former un canal de navigation

pour la ville de Nifmes ne foit bien fufceptible d'exécution.

A l'aide de mon plan figuratif on doit voir clairement les motifs que j'ai eu de faire ma prife d'eau au-deffous de l'auberge de Lafoux plutôt qu'au Pont du Gard, comme j'en avois eu la première idée. Dans mes obfervations qui font à la fuite de ma Pétition, du 25 Frimaire, à la Convention, j'en ai donné quelques motifs. De plus, en prenant les eaux au-deffous de l'auberge de Lafoux, il n'y a point d'indemnité à payer aux moulins du Gardon, le canal d'arrofage pour Sargnac peut s'exécuter, les eaux de la fontaine de Saint-Bonnet très-confidérables viennent à Nifmes, & je puis détourner les eaux du gros ruiffeau qui paffe entre Remoulins & le ci-devant château de *Rabaffe*, & en le faifant paffer au-deffus de Remoulins pour prendre là fon embouchure dans le Gardon, le faire arriver fous le pifton de la première pompe à feu. Cette idée de la prife d'eau au-deffous de Lafoux, à l'embouchure des eaux de la fontaine de Saint-Bonnet dans la rivière, eft ancienne. Je l'avois en vue quand je fis imprimer l^ note qui eft à la page 3 de mes Requêtes adreffées à l'ancien gouvernement, & dans le paffage qui eft imprimé à la fin de la page 50 de mon Mémoire, du 21 Janvier 1790.

On objecteroit vainement, pour critiquer mes moyens d'exécution, que l'entretien des machines à feu eft difpendieux. Ne fait-on pas en effet que dans une fpéculation la dépenfe ne doit être comptée pour rien, quand les produits, comme dans mon projet, s'élèvent au centuple au deffus de la dépenfe ? . . . Et d'ailleurs le citoyen *Delifle*, ingénieur, m'a communiqué,

le 15 Fructidor dernier, un mémoire qu'il étoit prêt d'envoyer au comité des travaux publics de la Convention pour faire exécuter mon projet, de rendre le Gardon navigable depuis Comps jusqu'à Remoulins, comme je l'expose à la page 4 de mon mémoire, du 18 Juin 1791. Le citoyen *Delisle* a trouvé cette idée susceptible d'être exécutée; j'ai depuis cette dernière époque, à sa sollicitation, fait prendre des délibérations, en faveur de ce projet, aux Communes de Sargnac, de St-Bonnet & de Remoulins, les autres Communes voisines ayant promis d'en faire de même, & si le citoyen *Delisle* est chargé, par le Gouvernement, de l'exécution du projet de rendre le Gardon navigable depuis Comps jusqu'à Remoulin, les barques chargées de charbon de terre viendront aboutir à la première pompe à feu placée à l'embouchure dans le Gardon du ruisseau formé par les eaux de la fontaine de St-Bonnet. Si toutefois ce projet ne s'exécutoit pas, il n'y a qu'une lieue de Lafoux à Comps où je puis faire arriver le charbon de terre fourni par les mines du Forez & du Beaujolois, à bien meilleur compte que celui des mines d'Alais quoique plus près de Nismes.

Le projet de prendre deux cents cinquante-deux pieds cubes d'eau par minute du Gardon, pour les élever par la pompe à feu & les porter à la ville de Nismes, n'est pas un obstacle à l'exécution de celui de rendre le Gardon navigable, depuis Comps jusques à Remoulins. Le lit de la rivière, qui, depuis les moulins du ci-devant duc d'Uzès, situé un peu au-dessus de Lafoux, jusques où le Gardon a son embouchure dans le Rhône, n'est plus utile à rien,

eſt ſi profondement creuſé malgré la ſinuoſité & les changemens fréquens de ce lit que toutes les fois que le Rhône devient tant ſoit peu gros, les eaux de ce fleuve refluent juſques à Montfrin, ſitué près de demi-lieue de l'embouchure de la rivière du Gardon dans ce fleuve, & lorſque le lit du Gardon ſera encaiſſé, toute l'impétuoſité de ſes eaux ſe portant ſur le fond de cet encaiſſement, il y a lieu de dire qu'il ſeroit bien plus à craindre que tout les lieux ſitués ſur ſes bords, depuis Lafoux juſques au Rhône, ne fuſſent ſubmergés par les eaux, qu'il n'eſt à craindre que le Gardon, après ma priſe d'eau, ne manque d'eau pour le canal de ſa navigation, mais l'art peut aiſément pourvoir à l'inconvénient prévu par une écluſe qui ſeroit pratiquée à l'embouchure de la rivière, ſi les eaux du fleuve pouvoient jamais être nuiſibles à cette belle contrée, que les eaux du Gardon parcourent depuis Lafoux juſques à Comps.

On n'a pas en France généralement une aſſez grande idée des produits immenſes que les acqueducs procuroient chez les Romains, & que l'on regarde aſſez communement comme des objets de luxe plutôt que comme des moyens d'aſſurer aux villes qui en étoient pourvues des revenus fort conſidérables. On voit dans *Frontin* l'uſage admirable qu'ils ſavoient en faire. Un Auteur moderne s'eſt étudié à nous le décrire. Dans le chapitre cinquième de ſon livre troiſième de l'Architecture hydraulique, *Belidor* nous dit qu'il n'y a point eu de nation qui ſe ſoit plus appliquée à la conduite des eaux que les Romains; leur magnificence n'ayant pas moins éclaté dans les ouvrages qu'ils ont fait pour ce ſujet, que dans les autres monumens, dont

on ne peut voir les reſtes ſans admiration; que l'art d'amener les eaux des ſources éloignées pour les conduire dans les villes qui en avoient beſoin, principalement à Rome, & que la diſtribution qui en devoit être faite aux Citoyens, ſoit en public ou en particulier, étoit conſidérée des princes & des premiers magiſtrats, d'une aſſez grande conſéquence pour mériter toute leur attention.

Que Rome ne profitoit pas ſeule des eaux qu'on amenoit des ſources éloignées, les habitans des campagnes par où elles étoient conduites, y ayant auſſi part, ſoit pour l'uſage des maiſons ou pour la fertilité du pays qu'elles arroſoient dans les endroits arides, ce qui procuroit à Rome une grande abondance de denrées; que les Romains, en établiſſant leur domination dans les Gaules, y ont apporté l'uſage des acqueducs, comme on peut en juger par celui d'Arcueil, proche de Paris, & par le Pont du Gard, en Languedoc, qui ſont des monumens de cette antiquité que perſonne ne diſpute.

Mes obſervations & mes raiſonnemens ſur ce dernier acqueduc m'ont amené aux découvertes que j'ai conſignées dans mes précédens ouvrages ſur le Pont du Gard. La réflexion m'a fait connoître enſuite l'utilité, que le public pouvoit retirer de mes recherches, ſi je faiſois tourner à ſon profit ce qui eſt enfoui dans les entrailles de la terre, depuis plus de mille ans, ſans être utile à rien, & qui va donner par l'uſage que je veux en faire, une nouvelle vie & une nouvelle activité au Commerce & à l'Agriculture de toute la contrée.

Si mon entrepriſe doit être coûteuſe, ce n'étoit auſſi que par de très-grands frais que les

Romains ſe procuroient les avantages qu'ils retiroient de leurs acqueducs, & leurs produits étoient, comme ils le ſeront dans mon projet, au centuple au-deſſus de la dépenſe. Si l'entretient du très-grand nombre d'officiers qui étoient propoſés à veiller à l'ordre & à la diſcipline de la conduite des eaux, nous dit *Belidor*, & ſi les réparations continuelles des acqueducs, baſſins, fontaines & châteaux d'eau devoient être d'une grande dépenſe, auſſi les revenus que l'on en tiroit dans la diſtribution qui en étoit faite, étoient-ils immenſes, chaque particulier payant un tribut proportionné à la quantité d'eau qu'on lui fourniſſoit chez lui. *Frontin* ayant fait la ſupputation des deniers que l'on prélevoit pour cela dans le temps qu'il avoit la Sur-Intendance des eaux, trouva qu'ils montoient à deux cents cinquante mille ſexterces par an, ce qui revient, d'après le calcul qui en eſt fait par *Belidor*, à ſix millions deux cents ſoixante mille livres de notre monnoie.

Ce que les Romains firent pour Rome avec tant de dépenſe & qui leur produiſoit de ſi grands revenus, je me propoſe de l'exécuter pour Niſmes & pour les campagnes voiſines, en me ſervant pour cela faire de cette conduite ſuperbe des eaux du Pont du Gard qui eſt leur ouvrage, & qui fut vraiſemblablement deſtinée par eux aux mêmes uſages que je veux l'employer. Je réunis pour exécuter mon deſſin, ce que l'art hydraulique a inventé de plus parfait depuis les Romains, & toutes les connoiſſances du dix-huitième ſiècle en mécanique, à ce que la République Romaine, après ſa deſtruction, a laiſſe dans les Gaules de plus capable de nous faire connoître ſa grandeur & ſa puiſſance.

On

On doit connoître aujourd'hui toute l'importance de mon projet. Il eſt lié à la navigation du Gardon, très-intéreſſante, depuis Comps juſqu'à Remoulins ; il doit donner les moyens d'exécuter le canal d'arroſage marqué ſur mon plan, numéro cinquante ; il pourra rendre encore plus fertile ce pays fécond que l'acqueduc Romain parcourt depuis Saint-Bonnet juſqu'à Niſmes ; il fera bientôt couvrir tous les environs de cette ville des plus riches manufactures ; il eſt l'ame qui doit donner la vie, & l'élément au canal de navigation de Niſmes à Aigues-mortes, & ſans l'exécution préalable de mon canal de dérivation, quoi qu'on en diſe, ce canal de navigation ne pourroit jamais exiſter que d'une manière très-précaire, comme je l'ai déjà avancé à la page 55 de mon mémoire du 21 janvier 1790.

Tous ces rapports ſous leſquels on doit enviſager mon projet, me l'ont fait trouver digne d'être offert pour ſon exécution au Gouvernement, ou bien à la ville de Niſmes. Je puis bien m'être trompé dans mes calculs relatifs à cette exécution ; car quel eſt l'homme qui n'eſt pas ſuſceptible d'erreur ; mais ſi je me trompe c'eſt de bonne foi, & la manière dont j'offre de faire exécuter, en eſt une preuve bien évidente. Il eſt vrai que la matière que je traite eſt un peu obſcure, & je ſuis aſſez dans la poſition de ce philoſophe de l'antiquité à qui des curieux pour l'embarraſſer, ayant demandé quel étoit le gouffre de la mer le plus profond ? Sans héſiter, leur montrant de la main un certain côté, il leur dit, le voilà ; mais quinze ans de recherches, d'étude & de travail, m'ont acquis ſur la marche de l'acqueduc du pont du Gard

& ſur ſon bon état, des connoiſſances peu communes, que les localités m'ont facilitées, & que le déſir de faire quelque choſe d'illuſtre ont dû porter à leur dernier degré de perfection. L'expoſé que j'en fais dans ce Proſpectus doit achever de faire connoître la ſupériorité de mes vues à celles d'un uſurpateur d'une partie de mon projet, qui en le ſoumettant au concours propoſé par la Délibération de la ville de Niſmes du 25 janvier 1788, ſe crut en droit de devenir mon rival. (1)

Dans les premiers mois que mes opuſcules ſur mon projet venoient de paroître, un étranger de fort bonne mine, & que j'ai ſu du depuis par la perſonne chez laquelle il étoit logé, être un Conſeiller au ci-devant Parlement de Bourdeaux, qui voyageoit pour ſon plaiſir, & qui fit quelque ſéjour en cette ville pour en voir à loiſir les antiquités, me fit l'honneur de venir me voir pour me demander une collection de de mes Mémoires ſur le pont du Gard. Je la lui donnai avec d'autant plus de plaiſir, que je crus en faire préſent à un artiſte habile de l'art, tant je fus charmé par les connoiſſances qui me donnoient de lui une idée ſi éloignée de ſon véritable état. Il avoit lu mes Mémoires, & notre converſation roula long-temps ſur ce qui eſt contenu à la fin de celui ſur l'excellence de mon projet. Il me témoigna beaucoup ſes regrets que je n'eus pas le deſſein de porter les eaux du Gardon dans le baſſin de la fontaine de Niſmes, pour y rétablir cette magnifique

---

(1) *Voyez ma Lettre inſérée dans le numero 14 de la Feuille Nimoiſe, du 13 avril 1792.*

chute d'eau dont je parle dans l'endroit cité. Je lui objectai que l'acqueduc Romain qui passoit au dessous du pavillon de la ville, venoit de là dans le jardin du citoyen *Rey*, & en sortoit ensuite pour suivre tout le long de la rue qui conduit au dessous de l'Hospice des ci-devant Bénédictins, avoit été détruit lors de la construction de l'acqueduc nouveau qui doit porter les eaux de la fontaine dans le jardin appelé du *Commandeur*. Il prétendit qu'à l'aide d'une palette, ou bien de quelqu'autre ressource de l'art on pourroit aisément faire en sorte que les eaux du Gardon pussent aller en contre sens du niveau de l'acqueduc actuel; je lui observai alors que par les expériences qui avoient été faites, il étoit reconnu que les eaux de la fontaine perdent beaucoup par les infiltrations dans leurs trop vastes bassins, & qu'elles ont beaucoup diminué de leur quantité étant sorties du nymphe, quand on les mesure de nouveau près du lavoir qui est voisin des murs de la ville; que de plus les Romains avoient porté les eaux d'Eure & d'Airan dans le bassin de la fontaine pour les faire servir, comme je l'expose dans l'attestation du 12 janvier 1788, à la boisson des habitans & à l'usage des bains; que les puits en grand nombre qui avoient été creusés depuis les Romains dans la ville, suffisant aux besoins pour cet objet de ses habitans, & que l'usage du linge dispensant de celui plus fréquent des bains; je croyois remplir suffisamment mon objet, si j'amenois de l'eau devant les casernes pour le lavage des lessives, des teintures & l'aliment d'un canal de navigation.

Le jugement de ses contemporains, est bien souvent pour un écrivain un heureux augure de

celui de la poftértié. (1) Si ces Mémoires parviennent jufqu'à elle, & que mon projet s'exécute, ils feront une preuve de ce que peut la force de la vérité préfentée fans intrigue, fans cabale, fans protection aux autorités conftituées, ou bien fi mon projet ne s'exécute pas, ils feront une preuve de ce que peuvent l'injuftice, l'envie & le crédit, pour étouffer la voix d'un citoyen zélé pour le bien public.

Si mon projet s'exécute par une foufcription, je ferai à la Compagnie qui fera chargée de cette exécution les mêmes conditions que l'on voit que je propofe à la Nation & à la Commune de Nifmes. La foufcription fera de fix cents foixante mille francs. Les Soufcripteurs ne pourront foufcrire pour une fomme moindre de mille livres. Un Comité formé par la Compagnie, de quatre Membres, à fon choix, & dont je ferai le cinquième, la repréfentera dans cette exécution. Il me fera accordé autant d'actions franches, qu'il y aura d'actions payantes. La Compagnie nommera un Tréforier, & fixera fon honoraire. De forte qu'on peut regarder ces obfervations comme un véritable *Profpectus*, & le cas y échéant je n'aurai deformais qu'à faire paroître les Règlemens qui doivent former le traité qui doit me lier d'intérêt avec les Soufcripteurs.

---

(1) *Voyez les pages* 11 *fur l'excélence de ce projet*, 41 *du Supplément aux opufcules fur ce projet*, *&* 3 *du Mémoire du* 18 *juin* 8791.

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale du Sans-Culotte B. FARGE, Imprimeur du Département du Gard, près le Puits de la Place aux Herbes, N.° 173, an 3 de la République franç.

PLAN FIGURATIF de la marche de l'Acqueduc du Pont du Gard, remis par le Citoyen ALEXANDRE DELON, aux Citoyens VERDIER, Officier Municipal; PONS, Notable, & BANCAL, Directeur des Travaux Publics de la Commune de Nismes, Commissaires nommés par Délibération du Conseil-Général de cette Commune, du 15 Brumaire, an 3.e de la République, pour l'examen du projet du Citoyen DELON, d'un Canal de dérivation & d'arrosage pour la ville de Nismes & les Campagnes voisines.

N. B. L'exposé du projet du Citoyen DELON est fait dans sa Pétition adressée à la Convention Nationale, le 25 Frimaire, de la seconde année de la République; le devis estimatif de ce projet est imprimé aux pages 2 & 3 de son Mémoire du 18 Juin 1791, & aux pages 15, 16 & 17 des observations qui sont à la suite de sa Petition adressée à la Convention Nationale. Voyez la page 19 du supplément aux Opuscules sur le projet du Citoyen DELON, où il donne une idee du produit de ce projet. Voyez dans le recueil de [illegible], l'ouvrage [illegible] *Sextus-Julius Frontinus* sur les acqueducs Romains, & dans l'architecture hydraulique de *Belidor*, Livre Troisième, Chapitre Cinquieme, l'usage que les Romains faisoient des Acqueducs, dont le produit à Rome étoit du temps de *Nerva* de six millions deux cent soixante mille livres, suivant la supputation de *Frontin*.

EXPLICATION de ce qui est désigné par les Chiffres suivans.

1. Bassin de la Fontaine de Nismes. Voyez dans le Mémoire sur [illegible] de mon projet les attestations du 6 & du [illegible] [illegible] page 6 [illegible], & dans le Mémoire sur l'usage qu'on peut faire de l'acqueduc Romain, nouvellement découvert, près la ville de Nismes, l'Attestation du 20 Decembre 178[illegible], pages 19 & [illegible].
2. Ouverture par laquelle l'acqueduc du Pont du Gard versoit dans le bassin de la Fontaine 11[illegible] pieds cubes d'eau par minute, avec une vitesse [illegible] toises par minute, d'après les calculs faits par le Citoyen [illegible]. A la page 14 de mon Mémoire du 18 juin 1791, il [illegible] 1120 pieds cubes d'eau, au lieu de [illegible] pieds. Je n'avois pas sous les yeux les opérations du Citoyen *B[illegible]* quand je fis imprimer ce Mémoire du 18 juin 1791.
3. Pavillon de la Ville, près la porte de fer de la Fontaine
4. Enclos du Citoyen *Rey*.
5. Jardin du Commandeur
6. Eglise des ci-devant Doctrinaires sur le Cours.
7. Casernes de la ville de Nismes.
8. Cimetiére près le chemin d'Uzès.
9. Chemin de Saint-Baudile
10. Chemin de la ville d'Uzès.
11. Ravin près la métairie du Citoyen *Bousquet*, & dans lequel le Citoyen *Delon* a découvert en 1785 la continuité de l'acqueduc du Pont du Gard. Voyez dans le Mémoire sur l'usage que l'on peut faire de l'acqueduc Romain, nouvellement découvert, près la ville de Nismes, l'attestation du 10 Décembre 1787, page 5 & 6.
12. Fourches patibulaires.
13. Pavillon du Citoyen *Teste*, près le village de Courbessac
14. Capitelle d'Orphan.
15. Chemin de Courbessac.
16. Village de Courbessac.
17. Metairie de la Citoyenne *Rozel*.
18. Metairie d'*Alta*[illegible].
19. Garenne du ci-devant seigneur de Marguerittes.
20. Village de Marguerittes.
21. Ravin de Canne.
22. Village de Saint Gervasi.
23. Village de Bezousse.
24. Maison du Citoyen *Londès*
25. Puits de *Brunel*.
26. Chemin de Maines.
27. Village de Maines
28. Puits à roue placé dans l'acqueduc à l'étang de Laumac.
29. Grand Theime.
30. Village de Sargnac.
31. Vallon des Escames, terroir de Sargnac.
32. Montagne sur laquelle est la plaine dite de Ferrand, & au bas de laquelle, & à son levant, est l'acqueduc
33. Vallon qui est au levant de Saint-Bonnet.
34. Village de Saint-Bonnet
35. Chemin allant au quartier appelé la Soubeirane.
36. Vieux Cimetière de Saint-Bonnet.
37. Branche d'acqueduc à construire, & de 541 toises de longueur pour aller prendre les eaux du Gardon au-dessous de l'Auberge de Lafoux.
38. Montagne de Mardwel au bas de laquelle doit être placée la seconde pompe à Feu.
39. Bergerie du Citoyen *C[illegible]*, où sera placée sur les bords du Gardon la premiere pompe à Feu qui elevera de cette rivière pour les porter à la ville de Nismes 252 pieds cubes d'eau par minute
40. Seconde pompe à Feu.
41. Auberge de Lafoux.
42. Le Pont d'Argent.
43. La Fontaine de Tartuyé.
44. Acqueduc Romain allant au Pont du Gard après avoir traversé le chemin de Nismes à Remoulins, & qui est visible près la Fontaine de Tartuyé dans la terre de *Meyer* (*).
45. Le Pont du Gard.
46. Le Gardon, Rivière
47. Chemin de Lafoux au Pont du Gard.
48. Village de Ledenon.
49. Rigole construite en maçonnerie, & de 53 toises de longueur pour porter les eaux du Gardon, reçues dans la cuvette de la premiere pompe à feu placée, Numéro 39, dans le bassin construit auprès de la seconde pompe à feu placée au Numéro 40.

(*) *N. B.* Un acqueduc qui est fait par l'Auberge du [illegible] Beau, & qui servoit pour porter les eaux de la [illegible] de Saint-Bonnet à Sainte Colombe, vue en village par [illegible], m'avoit d'abord fait croire que les Romains avoient fait passer l'acqueduc du Pont du Gard entre l'Auberge du [illegible] & celle de Lafoux. Ayant reconnu ensuite le véritable usage de ce premier acqueduc, je reconnus que du Pont du Gard la véritable route qui est telle que je la place dans la [illegible] qui est imprimée à la page 29 de mon Mémoire. [illegible] l'usage que l'on peut faire de l'acqueduc Romain nouvellement découvert près la [illegible] de Nismes. Le chemin de Nismes à Remoulins [illegible] [illegible]

50. Plan d'un canal d'arrosage alimenté par les eaux du bassin placé Numero 40 & creusé dans les terres pour arroser les terroirs de Sargnac, Clausonne, Clausonnette, Maines & Comps. Tout le terroir immense qui est au-dessous & au levant de ce canal d'arrosage, jusques sur les bords du Gardon, peut être arrosé par les eaux du bassin Numéro 40.
51. Métairie, quartier de *Blanzard*, appartenant au Citoyen *Delon*.
52. Le puits d'*Agatet*
53. Métairie, quartier du Plan, appartenant à la Citoyenne *Chaman*, femme *Palejaire*.
54. La Croix d'Ode.
55. Métairie, quartier de Lavelle, appartenant au Citoyen *Delon*.
56. Metairie, quartier de Roumette, appartenant au Citoyen *Delon*.
57. Les aires du village de Maines.
58. Metairie, sur la hauteur, appartenant au Citoyen *Damphoux*.
59. Metairie, située dans le bas fond, appartenant au Citoyen *Damphoux*.
60. Canal d'arrosage dont le superflu des eaux va se jeter près le bateau de Vallabrégues. Voyez la page 29 de mes observations qui sont imprimees à la suite de ma Pétition à la Convention Nationale.

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale du SANS-CULOTTE B. FARGE, Imprimeur du Département du Gard, près le Puits de la Place aux Herbes, N.° 173. An IIIme de l'Ère Républicaine.